
N° 1998-2562 - urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Saint Priest - ZAC "Secteur Feuilly" - Parc technologique de la porte des Alpes - Travaux de voirie et réseaux secs, d'assainissement et de paysage - Lancement d'une consultation en vue d'une mission d'ordonnancement pilotage coordination (OPC) - Désignation d'une commission composée comme un jury - Département développement urbain - Direction des projets urbains - Service de l'urbanisme opérationnel -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon a décidé de créer un parc technologique dans le secteur de la Porte des Alpes à Saint Priest.

Ce parc, d'une capacité de 114 hectares, se développe en plusieurs tranches opérationnelles :

- une première opération dite ZAC "Secteur Perches", que vous avez approuvée le 18 décembre 1995, a été concédée à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et est aujourd'hui opérationnelle sur 39 hectares,

- une deuxième phase dite ZAC "Secteur Feuilly", s'étendant sur près de 84,6 hectares a été approuvée le 20 octobre 1997.

Afin d'assurer les meilleures articulations possibles des différentes phases opérationnelles, la Communauté urbaine a autorisé l'aménageur de la ZAC "Secteur Perches" à conduire les études d'infrastructures, de niveau avant-projet, sur un périmètre élargi à la ZAC "Secteur Feuilly".

Il s'agit aujourd'hui de lancer une consultation pour désigner un maître d'oeuvre chargé de l'ordonnancement, du pilotage et de la coordination de l'ensemble des travaux de voirie et réseaux secs, d'assainissement et d'eau potable et, enfin, de paysage.

Le coût des travaux est estimé à (en F HT) :

- lot n° 1 : travaux primaires :

. assainissement et eau potable	21 580 000 F
. voirie et réseaux secs	17 416 000 F
. paysage	18 250 000 F

- lot n° 2 : travaux secondaires :

. assainissement et eau potable	22 300 000 F
. voirie et réseaux secs	23 347 000 F
. paysage	12 500 000 F

Dans ce but et après avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 20 février 1998, je vous demande d'organiser une consultation de maître d'oeuvre, en application des dispositions de l'article 314 bis -6° alinéa- (c) du code des marchés publics.

La commission, composée comme un jury selon l'article 314 ter du code des marchés publics, pourrait comporter les membres suivants :

- membres élus :

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon, ou leurs suppléants, élus par délibération du conseil du 25 septembre 1995 ;

- membres désignés par le président de la commission en raison de leurs compétences :** personnalités compétentes :*

- monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé de l'urbanisme opérationnel ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé des espaces publics ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé de la voirie ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le maire de Saint Priest ou son représentant, élu municipal ;

** maîtres d'oeuvre :*

- monsieur le chargé d'études urbaines de la mairie de Saint Priest ou son représentant,
- monsieur le chargé de la mission Porte des Alpes ou son représentant,
- un représentant du bureau d'études de la direction de l'eau,
- un représentant de la société ALGOE management,
- un représentant de la société PROCOBAT,
- monsieur le directeur du département développement urbain ou son représentant ;

** représentants institutionnels :*

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée comme un jury seront indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996.

Les candidats à retenir, au nombre de quatre, seraient sélectionnés d'après leurs références et moyens au regard d'ouvrages similaires ;

B - Propose de l'autoriser à procéder à une consultation en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre, en application de l'article 314 bis -6° alinéa- (c) du code des marchés publics, de fixer la composition de la commission composée comme un jury, conformément à l'article 314 ter du code des marchés publics comme indiqué ci-avant ainsi que l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations en date des 25 septembre et 18 décembre 1995, 20 octobre 1997 et celle n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 20 février 1998 ;

Vu les articles 314 bis -6° alinéa- (c) et 314 ter du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à procéder à une consultation en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre, en application de l'article 314 bis -6° alinéa- (c) du code des marchés publics.

2° - Fixe la composition de la commission composée comme un jury, conformément à l'article 314 ter du code des marchés publics comme indiqué ci-avant.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1998 et suivants - compte 238 100 - fonction 653 - opération 003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,